

Celenio ComforTec

Garantie du fabricant.

Déclaration de garantie (état au 01/07/2008) :

- La société Hamberger Flooring GmbH garantit en sa qualité de fabricant de CELENIO, sur une période de 15 ans la résistance à la rupture du panneau CELENIO selon la norme 438-2, 12 (test de la chute de bille en acier).
- La présente garantie ne couvre pas les dommages découlant d'un usage non conforme, les accidents, les attaques d'insectes, les cas de force majeure ou les dommages provoqués par d'autres circonstances inhabituelles dans un cadre domestique normal. Elle ne couvre pas davantage les altérations purement optiques comme par ex. les empreintes, joints, décolorations liées à la lumière, déformations des planches liées aux saisons ou aux conditions ambiantes ou les signes d'usure de la surface. Tout dommage lié à des conditions de pose, d'entretien, de nettoyage ou de maintenance de la surface incorrectes, ainsi que les dommages d'origine mécanique ou chimique ou ceux résultant de remontées d'humidité sont également exclus de la présente garantie.
- La présente déclaration de garantie remplace toutes les déclarations précédentes ; seule la version en vigueur au moment de l'achat est valable pour l'octroi de la garantie du fabricant.

Domaine de validité :

- La garantie s'étend aux produits de premier choix et à l'usage exclusif dans les locaux domestiques et aux conditions climatiques définies comme suit : pièces chauffées et ventilées avec un taux d'humidité relative de l'air situé entre 40 % et 65 % et une température entre 18 °C et 22 °C.
- CELENIO ComforTec n'est pas fait pour un emploi dans des pièces d'eau (comme par ex. une salle de bains ou un sauna). Il faut absolument empêcher toute eau stagnante de pénétrer dans le sol.
- La garantie vaut pour l'ensemble des produits susmentionnés qui ont été achetés et posés après le 01.07.2008. Des conditions de garanties spéciales existent pour les USA et le Canada. La présente version n'a aucune validité dans ces pays.
- Les droits légaux du consommateur ne sont pas limités par la présente déclaration de garantie. La présente garantie vient **s'ajouter** aux droits sur les défauts matériels et aux autres droits accordés à l'acheteur, y compris ceux dont il jouit face au vendeur.

Conditions de garantie

L'exercice des prétentions au titre de la déclaration de garantie à l'encontre du fournisseur est soumis au respect des conditions ci-dessous :

- Pose en bonne et due forme
Avant de procéder à la pose, veuillez lire attentivement et scrupuleusement nos instructions de pose qui se trouvent dans chaque paquet original CELENIO ou sont disponibles sur Internet à l'adresse www.celenio.fr. Si les instructions de pose étaient absentes et/ou incomplètes, la personne bénéficiant de la garantie est tenue de réclamer les consignes de pose auprès du revendeur ou directement auprès de la société Hamberger Flooring avant de commencer les travaux de pose. Nous vous recommandons tout particulièrement de lire les remarques concernant le contrôle de l'humidité des supports et la pose en présence d'un chauffage au sol. Afin de garantir une pose dans les règles de l'art, il est conseillé d'utiliser exclusivement des accessoires de pose originaux CELENIO. En cas de pose non conforme, la présente garantie de fabricants ne s'applique pas !
- Entretien et nettoyage en bonne et due forme
Vous trouverez d'importantes consignes pour un entretien et un nettoyage optimal dans le paquet original CELENIO ou sur Internet à l'adresse www.celenio.de. Nous recommandons d'utiliser exclusivement des produits d'entretien

d'origine CELENIO pour assurer un entretien en bonne et due forme. La garantie sera uniquement accordée lorsque le sol CELENIO a fait l'objet d'un nettoyage et d'un entretien dans les règles de l'art.

Prestations de garantie

- Si avant la pose, tous les éléments CELENIO ont été vérifiés pour détecter la présence de défauts matériels repérables, les éléments défectueuses sont remplacées à titre gracieux. La pose d'éléments défectueux exclut toutes prétentions au titre de la garantie. La présente garantie ne couvre pas les dommages qui ont été occasionnés par des tiers (par ex. dommages de transport).
- Si conformément à la présente garantie, des défauts ne sont apparus qu'après la pose, Hamberger se réserve le droit, après reconnaissance d'un cas couvert par la garantie, de procéder soit à la réparation localisée des zones défectueuses, soit à la livraison à titre gracieux des éléments de rechange au distributeur/vendeur CELENIO respectif.
- Si le produit défectueux ne fait plus partie du programme de livraison, Hamberger fournit des éléments de rechange de même valeur issus de l'assortiment CELENIO actuel. En cas d'impossibilité d'une livraison de rechange, surtout lorsque ce produit n'est plus fabriqué, la société Hamberger rembourse le prix d'achat payé pour les éléments défectueux en le majorant d'un supplément forfaitaire de 25 %.
- L'exercice des prétentions couvertes par la garantie n'entraîne pas une prolongation du délai de garantie. L'ouverture de négociations entre le fabricant et le client afin de clarifier un défaut matériel se produit sans reconnaissance d'une obligation juridique. L'acheteur n'acquiesce pas d'exigences, de prétentions ou de droits plus larges. Ne sont en particulier pas inclus les coûts pour le démontage et le remontage de CELENIO ou de certaines planches ou pour le renouvellement de la couche de surface du sol à des fins de maintenance ainsi que d'autres coûts accessoires.
- Hamberger Flooring GmbH se réserve le droit de fournir les prestations simultanément à la contre-prestation sur remise du vieux matériau.
- Les prestations de garantie sont limitées aux prestations selon cette garantie. L'acheteur peut exercer des droits légaux selon la situation juridique et contractuelle respective qui ne sont pas restreintes par la présente garantie.

Déclaration du sinistre couvert par la garantie

- Le sinistre doit être signifié par écrit au distributeur/revendeur dans un délai de 30 jours suivant la survenance des faits. Si le revendeur CELENIO n'existe plus, le sinistre peut être directement communiqué sous forme écrite à la société Hamberger Flooring GmbH, Postfach 10 03 53, D-83003 Rosenheim. Prière de joindre une photo du sol CELENIO dégradé à la déclaration de sinistre complètement remplie et la facture originale.
- Hamberger se réserve le droit, après détermination d'une date, d'inspecter les dommages sur place afin de vérifier le respect des conditions donnant droit à la garantie.
- La présente déclaration est une déclaration de garantie opposable pour le produit „CELENIO by HARO“. Conformément aux déclarations et aux conditions détaillées, les droits de garantie offerts par la société Hamberger Flooring GmbH peuvent être exercés.